



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 028/2024
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2024 – AVENANT N° 20 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" –
SUBVENTION 2024 – AVENANT N° 20 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 124/2004 du bureau communautaire du 17 septembre 2004 approuvant les termes de la convention de partenariat passée avec la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53,

Considérant le projet d'avenant n° 20 à la convention en date du 20 avril 2004 joint en annexe à la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération renouvèle son partenariat avec l'association COODÉMARRAGE 53, coopérative d'activités et d'emplois, pour la poursuite de son accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet, en proposant un hébergement juridique, comptable, fiscal et social afin de faciliter le lancement de leur activité; un parcours de formation afin d'acquérir des compétences liées à l'entrepreneuriat, ainsi que pour l'organisation de moments de convivialité afin d'enrichir les échanges.

Les termes de l'avenant n° 20 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2024, d'un montant de 25 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024, chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault